



Département de la Guadeloupe  
**Syndicat Mixte des Transports  
 Du Petit Cul de Sac Marin**

**SEANCE DU VENDREDI 07 JUILLET 2024**

Procès-Verbal 2<sup>ème</sup> Comité Syndical 2024

5<sup>ème</sup> séance ordinaire

N°22-07-2024

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le jeudi 11 juillet 2024 à 17 heures, le Comité Syndical dûment convoqué le vendredi 05 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués	Nombre	CAPEX	CARL	REGION
<b>En exercice</b>	<b>17</b>	09	06	02
<b>Présents</b> (Titulaires)	<b>10</b>	Georges DAUBIN Alix NABAJOTH Denis BERNADOTTE Fulbert HENRY Nadiah SURVILLE-PERAFIDE Danila BAZILE-CHALUS	Elodie CLARAC Nadia CELINI Hugues CHATEAUBON	Philippe DEZAC
<b>Absents</b>	<b>05</b>	Dominique BIRAS Jean-Luc CELIGNY	Jules FRAIR Christian BAPTISTE Liliane MONTOUT	
<b>Excusés</b>	<b>02</b>	Harry DURIMEL		Ary CHALUS

**Assistaient également à la séance :** M. Patrick RILCY (DGS) ; M. Ruiz CHALUS (Service Financier) ; M. Endrick ERAVILLE (Service RH) ; M. Laurent CHERALDINI (Service Transport) ; M. Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de mission) ; M. Karim CYRILLE (Service Moyens généraux) ; Mme Sandrine DELVERT (Service Régie) ; Mme Lesly BIABIANY (Chargée de mission) ; Mme Anne BURGERS (Chargée de mission TCSP) ; M. Livio CAILLON (Service Affaires Juridiques) ; Mme Maryline BESONNE (AMO Juridique) ;

**Secrétaire de séance :** Mme Claudine BAZILE-CHALUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Le président expose au Comité Syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 28 Juin 2024,

**Après avoir délibéré,**

Résultats :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure, pour l'année scolaire 2024-2025, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil</b>	<b>Fonctions de l'apprenti</b>	<b>Diplôme ou titre préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Direction Générale	Chargé de communication numérique	<b>BACHELOR (BAC + 3) :</b> communication, digital et évènementiels	1 an
Finance/ Comptabilité	Gestionnaire finance	<b>BTS (BAC + 2) :</b> Comptabilité et gestion	1 an

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

**ARTICLE 3 :**

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget

=> 011 pour les frais pédagogiques,

=> 012 pour la rémunération

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le **18 JUIL. 2024**

Le Président

**Georges DAUBIN**

